

**SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif se crée sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Cette société est portée par des privés et certaines collectivités souhaitent adhérer pour soutenir ce dispositif qui aura pour but de développer des projets d'énergies renouvelables pour que notre territoire soit plus autonome à l'avenir. Les communes de CROS et SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, sensibles à la transition énergétique, ont respectivement un parc photovoltaïque et deux parcs éoliens, sont les premières à vouloir s'engager. Le Conseil Municipal accepte d'adhérer à cette SCIC. L'adhésion s'élève à 3 000 €.

Une servitude est accordée à ENEDIS pour un passage sur la parcelle XK 95 afin de permettre la restructuration du réseau haute tension par son enfouissement.

Un dossier de demande subvention « Amendes de Police » est déposé au Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement au titre de la sécurité des personnes et des automobilistes dans le bourg de La Gare de Laqueuille.

Il s'agit de la création d'un plateau surélevé à l'entrée du bourg côté Saint-Sauves-d'Auvergne et de zones de stationnement.

L'estimation de la dépense s'élève à la somme de 16 020,00 € H.T. et la subvention sollicitée est de 7 500 €.

Lorsqu'un agent est indisponible (maladie, formation, ...), il est indispensable de le remplacer afin d'assurer la continuité des services.

Une délibération est alors nécessaire afin d'autoriser le Maire à recruter des contractuels.

A compter du 1er juillet 2022, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

La municipalité décide de choisir la publicité par affichage sur le tableau dédié à celui-ci dans le hall d'entrée de la Mairie dans les sept jours suivants le conseil municipal.

Les services de la Mairie continueront malgré tout à insérer les comptes rendus dans la presse locale et sur le site internet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe les élus que suite au courrier de Mesdames MAZUR, les containers OM-tri ont été retirés de la bordure de leur parcelle. Un nouvel emplacement a été trouvé en accord avec la famille MANRY de Feix, qui autorise la commune à les installer sur leur terrain. Une réponse par courrier a été adressée aux plaignantes pour les informer que la collectivité avait bien pris en compte leur réclamation et apporter certaines réponses aux différents points soulevés dans leur lettre.

Le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture a pris un arrêté concernant les restrictions d'eau potable. Pour l'instant, la population doit faire attention à économiser l'eau pour ne pas la gaspiller.

Le Maire demande aux élus si ils ont des remarques par rapport au dossier de la Communauté de Communes sur la signalétique que la Mairie avait transmis par mail. Aucune remarque n'est relevée.